

REGLES CONSTITUTIONNELLES

Type de règles

Compétences	Fond
13/21 Attribution PM & PdR	"particulièrement nécessaire à notre temps"
34/37 Loi règlement	Arrêt Barel 1954 Egalité d'accès à l'emploi public Arrêt Association Ammanite Paris 1956 Liberté d'association (Sacha Guitry)

JURISPRUDENCE ECRAN

Théorie Loi Ecran	Arrighi 1936
Evolution	Article 61 de la constitution + Projet Mitterrand sur ce contrôle
Maintien Théorie Loi Ecran	Roujanski 1989
Revirement JRSP	Quintin 1991
Révision C°L	2008 = 61-1 QPC

SOURCES CONSTITUTIONNELLES

PFRLR	OBJECTIFS	PCP
1) Créé par le CE avec Association des Ammanites de Paris en 1956 2) 16/7/1971 cC°L constitutionnalise les PFRLR	1980 Loi Matière Nucléaire = Protection de la santé est un obj à valeur constitutionnel	<u>79</u> : Dt de Grève + continuité du SP <u>84</u> : Indépendance des Prof Université <u>94</u> : Dignité de la personne humaine

LES NORMES INTERNATIONALES

Ecrites	- Traité accord convention (Art55C°) - Droit communautaire originaire & Dérivé (Règlement / Directive)
Non Ecrites	- Coutume - PGD International - PGD Communautaire

APPLICABILITE NORME INTERNATIONALE

Pcp : Bouche de la loi, norme internationale ne sont pas créées par le législateur

Base du principe	<u>Article 53</u> = conduite des affaires étrangères par le Ministre <u>Article 54</u> = saisine saisine c.Const prononce sur compatibilité <u>Article 55</u> = Traité valeur sup. Loi + condition réciprocité
Jrsp KIRKWOOD 1952	Possibilité d'invoquer un traité si pas de loi = JA ne veut pas contrôler une loi // C°
Jrsp 1998	Le JA vérifie LA PROCEDURE DE RATIFICATION du traité

VALEUR TRAITE

ECOLE INTERNATIONALISTE	ECOLE INTERNISTE
Le TRAITE > C° <u>Art 54</u> : permet au c°L de se prononcer pour modifier la Constitution	C° > TRAITE <u>Art 55</u> : Traité tirent leur force de la C° = ARRET ASS 30/10/1998 + ARRET Fédération nat°L Fr. Et autre 2010

VALEUR SOURCES NON ECRITES

ATARON 1998	Coutume peut s'imposer à Autorité Administrative <u>MAIS</u> ne s'impose pas s'il y a une loi
CHOUANE 2010	Une règle coutumière selon laquelle les traités lient les parties entre elles est reconnu par le JA
PAULIN	PGD Int < Loi

VALEUR DU DT COMMUNAUTAIRE DERIVE

Dt Communautaire Originaire = traités modifiés au fil des années

Dt Communautaire Dérivé = Actes pris par le conseil / Commission (Règlement, Dir. , décision ...)

Règlement	Valeur Juridique s'impose immédiatement sans mesure de transposition
Directive	Atteinte d'objectif = nécessite UN DELAI DE TRANSPOSITION

CONTROLE DE CONVENTIONALITE

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Position Historique	1975 IVG Loi veil // Traité International // CSLI = Le conseil se déclare incompétent
Exception	1) Juge électoral accepte de vérifier Loi // Traité (Election Législative) 2) Contrôle Loi de Finance // Traité 1977

COUR DE CASSATION

1971 : Jacque Vabre	Porte ouverte par le Conseil Consti. = CK décide de contrôler
----------------------------	---

CONSEIL D'ETAT

1968 SEMOULES	JA n'applique que la dernière expression de la volonté nationale <u>Si</u> Traité ANT Loi = Loi applicable <u>Si</u> Loi ANT Traité = Traité applicable
1986 SMANOR	Crée la théorie de l'écran transparent Vérifie AA // Traité même en présence d'une loi car Loi Cadre
1989 NICOLO	Rompt avec la JRSP Semoules Contrôle de conventionalité du CE
1990 CONF ASSOC FAMIL. CATHO.	Application de la JRSP Nicolo VERIFIE Loi Veil // CEDH = Pas contraire !
2007 GARDEDIEU	Responsabilité de l'Etat engagé du fait Loi // Traité

REGLEMENT DES CONFLITS DE NORMES

CJCE	Arrêt COSTA c. ENEL = Supériorité Droit Communautaire // Droit Interne	
CC^oL	Article 88C ^o = La transposition du Droit Communautaire EST exigence C ^o L	
	<u>2 Arrêts</u> 1) Loi Confiance Economie Numérique 2) Décision Droit Auteur Compétent pour vérifier si LOI TRANSPOSITION // C ^o	
	<u>2 limites</u> 1) Ne doit pas contrevenir à l'identité C ^o L de la France 2) Ne peut déclarer une loi QUE SI MANIFESTEMENT incompatible	
CE	TRAITE	CE 2005 MLLE DESPREZ , Pas de valeur juridique tant qu'il n'est pas ratifié
	REGL.	CE BOISDEL 1990 Self Executing, s'applique directement
	DIREC.	<u>CONTRE LOI / REGL</u> 1) 1989 ALITALIA dir CommunautR > Règlnt Fr. 2) 1992 ROTHMAN Passé le délai de transpos ^o , la loi inapplicable 3) 1999 ASSO ORNITHO ET MAMMO PARIS Oblig ^o Transpos ^o 4) 2007 ARCELOR CE met U€ dans l'O ^o d'avoir des pcp identiques aux pcp C ^o L (= vision SUP. BLOC C^oL SARAN LEVACHER)
		<u>CONTRE MESURE INDIV</u> 1) 1968 COHN BENDIT Absence de transposition = pas applicable 2) 1991 PALAZZI annule un mesure Indiv pris // Dir à moitié transposé 3) 1998 TETE Possibilité d'invoquer non compatibilité du Dt Interne avec Objectif directif Européen NON TRANSPOSE 4) 2009 ARRET PERREUX Abandon JRSP COHN BENDIT = Invocabilité directe d'une directive € non transposée CDT = Précise et inconditionnelle 5) 2008 SYNDICAT NATL BARREAU Pb Compatibilité Loi Transposition // CEDH = Renvoi question Préjudicielle au CJUE (sursoir à statuer)

CONDITION DE RECIPROCITE

1982 REKHOU	Renvoi au Min. Affaire Etrangère de vérifier
1990 GISTI	Compétence pour vérifier les traités SAUF U€ = renvoi préjudiciel
2003 CHEVROL	Arrête de renvoyer Min. Car Retarde procédure
2010 CHERIET BENSEGI	EVOLUTION RAPIDE DU DROIT